

DELIBERATION N° 06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : M. DUSSAULX

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalements de façades qui respectent certains critères, édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013 et n°10 du 17 février 2014.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Une demande de subvention a été adressée à la mairie par Monsieur Pascal GRANGÉ pour la réfection des façades de son habitation, sise au 173 de la rue de Secours. Celle-ci est située dans le secteur éligible au versement de l'aide financière.

Les travaux ont fait l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie, enregistrée sous les références 5432815N0020, déposée le 10 avril 2015. L'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) a produit un avis favorable le 17 avril 2015 et l'arrêté d'accord a été signé le 20 avril 2015.

La demande de subvention est parvenue en mairie le 16 juin 2015 et les travaux ont été déclarés achevés le 31 août 2015.

Seule la façade avant de l'habitation est visible depuis la rue. Par conséquent elle est la seule subventionnable. Sa surface totalise 101 m², à laquelle il convient de retirer les emprises des ouvertures. Ainsi, après déduction celle-ci est ramenée à 88,2 m².

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur GRANGE lui permet de bénéficier d'une aide basée sur une assiette de 30 €/m² (enduit mince à la chaux).

Par conséquent, le montant de la subvention dont il peut bénéficier, s'élève à 2 646 €

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 10 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 2 646 € à Monsieur Pascal GRANGE pour les travaux de ravalement de la façade avant du bâtiment lui appartenant au 173 rue de Secours ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 2015